



Pension alimentaire

Par charli

mon fils est séparé de sa compagne (il n'a jamais été marié).

Il lui verse une pension mensuelle pour ses 2 enfants de 300?.

Or, le trésor public vient de le saisir pour les factures de cantine scolaire des enfants qui n'ont pas été payées par son ex compagne (1200 ?).

Le trésor public lui demande de le rembourser à hauteur du montant de la pension soit 300? jusqu'à extinction des dettes.

Son ex compagne ne percevra donc plus de pension.

Cette démarche est-elle bien légale ?

Doit il assurer le remboursement des dettes contractées par son ex compagne et continuer à payer la pension alimentaire ?

Ses revenus ne lui permettent pas d'assurer pension et dettes.

Par Tisuisse1

Bonjour,

Voyez votre avocat pour ça car, selon les seuls éléments que vous nous donnez, vous risquez de devoir payer cette dette et de continuer à payer la PA.